

Département de l'Aude
Commune de Saint-Hilaire

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 JUIN 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1
Nombre d'absents excusés : 0
Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt et un et le huit du mois de juin à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, s'est réuni en Mairie en application de la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.1, L.2121.11 du CGCT

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etienne, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, JEAN Jacinthe, HOYOS Pierre, LABESSOUILLE Jérôme, LAZARO Pascal, OCANA Joffrey, OUBALKASSAM Mohamed, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIT ABSENT EXCUSE : Mme MANCES Françoise

ETAIT ABSENT : M. HOYOS Pierre

DATE DE LA CONVOCATION : 2 Juin 2021

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Katia RENAUD est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal du dix-huit mai 2021 est approuvé à l'unanimité

1 - Décisions prises par M. le Maire – article L.2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- le 20.05.2021 – la modification du marché pour le lot 4 de la rénovation de la bibliothèque, pour un montant en plus-value de 302.62 € HTVA, le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève à la somme de 2 861.52 € HTVA
- le 20.05.2021 – la modification du marché pour le lot 2 de la rénovation de la bibliothèque, pour un montant en plus-value de 553.00 € HTVA, le nouveau montant du marché pour ce lot s'élève à la somme de 11 273.00 € HTVA
- le 20.05.2021 – la tarification des magnets en vente à la boutique de l'abbaye, 3.75 € HTVA et 4.50 € TTC (prix de vente au public)
- le 25.05.2021 – le remplacement de la pompe du stade, les travaux sont confiés à la Société SAS GOUT PLOMBERIE, pour un montant de 2 730.00 € HTVA
- le 25.05.2021 – la conclusion d'un contrat avec la Société APAVE SUDEUROPE SAS pour les missions de diagnostics complémentaires (plomb et amiante) dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'abbaye, pour un montant de 1 440 € HT
- le 01.06.2021 – la conclusion d'une Convention entre la commune et Monsieur Dominique Boiserie ayant pour objet la passation d'un marché public d'assurance pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC pour un montant de 390.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé de son Président

- **P R E N D A C T E** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du CGCT

2 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN DU LAUQUET SUR LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE (2NDE MODIFICATION) :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues qu'il a été décidé par délibération en date du 26 novembre 2020 courant Monsieur le Maire rappelle que par lettre en date du 7 mai 2021 le Directeur de la DDTM de l'Aude invite le Conseil Municipal à délibérer sur le projet de modification du PPRI, qu'il a invité les élus à venir consulter le projet de PPRI.

Que par arrêté n°DDTM-SPRISR-2021-048, le Préfet a prescrit la modification du PPRI du bassin versant du Lauquet sur la commune de Saint-Hilaire.

Le Maire poursuit en rappelant que cette modification consiste à rendre strictement inconstructible les secteurs faisant l'objet de procédures d'acquisitions de biens sinistrés lors des crues d'octobre 2018. L'ensemble du dossier du PPRi modifié est soumis à l'avis du public du 17 mai 2020 au 18 juin 2021 inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **VU** le code de l'environnement
- **VU** l'arrêté n°DDTM-SPRISR-2021-048 en date du 27 avril 2021
- **CONSIDERANT** que l'avis du Conseil Municipal est requis dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de PPRi révisé
- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DONNE** un avis favorable au projet de modification du plan de prévention des risques d'inondations du bassin du Lauquet sur la commune de Saint-Hilaire (2nde modification)

3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que lors du vote du budget communal, un crédit de 15 000 € a été inscrit au compte 6574, Les dossiers de demande de subvention déposés par les associations sont présentés, étant entendu qu'en raison du contexte lié au COVID 19, les services municipaux ont réceptionné un nombre de dossier moins conséquent que d'habitude. Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin de décider des subventions à attribuer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **OUI** l'exposé de son Président
- **VU** les crédits inscrits au budget communal
- **APRES** en avoir délibéré
- **APRES** avoir pris connaissance des dossiers présentés
- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes

Comité des Fêtes	1 000 €	Sortie de Mme AVILA Nathalie 12 voix pour
Pétanque Club	500 €	13 voix pour
SCION DU LAUQUET	350 €	13 voix pour
A.C.C.A	550 €	Sortie de M DEL VALS Jérôme 12 voix pour
FNACA	150 €	13 voix pour
Les amis de l'abbaye	1 000 €	13 voix pour
Amicale Carnaval	600 €	13 voix pour
SESA	80 €	13 voix pour
F.C.V.L.	650 €*2	13 voix pour
PR Routière	150 €	13 voix pour
Le temps des Loisirs	1 000 €	13 voix pour
Amicale de la Flamme	300 €	13 voix pour
Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet	1 000 €	Sortie de M LAZARO Pascal 12 voix pour
Amicale Saint-Hilaire France/Canada	80 €	13 voix pour
Association Nationale (l'identité sera discutée en question diverse au prochain conseil)	100 €	13 voix pour

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

4 – MODIFICATION DU PLAFOND DU RIFSEEP :

Le Maire rappelle que la délibération du n°2017/12.08/05 relative à la mise en place du RIFSEEP n'intégrait pas la possibilité de versement d'une indemnité aux agents ayant la responsabilité d'une régie de recettes. A ce titre, il conviendrait d'augmenter le plafond du RIFSEEP afin d'y intégrer une part supplémentaire IFSE Régie, couvrant les frais liés au cautionnement du régisseur.

Il est proposé de modifier la part IFSE Régie comme suit

Montant moyen mensuel des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Montant annuel maximum de la part IFSE REGIE
Jusqu'à 1 220.00	Néant	110.00
De 1 221.00 à 3000.00	300.00	110.00
De 3001.00 à 4600.00	460.00	120.00

De 4601.00 à 7600.00	760.00	140.00
De 7601.00 à 12 200.0	1220.00	160.00

Le plafond du RIFSEEP pour les adjoints administratifs passera donc de :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS – TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT MAXI APRES DELIBERATION
Groupe 2	<i>Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et 1^{ère} classe</i>	0	1 450 €	1 650 €

L'indemnité IFSE Régie fera l'objet d'un versement mensuel

La part IFSE Régie ne donnera pas lieu à proratisation suivant la durée hebdomadaire du temps de travail

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE REGIE sont susceptibles de cumuls dans l'hypothèse où les agents seraient régisseurs de plusieurs régies

Les montants attribués au titre de l'IFSE sont librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels dans les limites des prescriptions de la présente délibération

LE RIFSEP REGIE Est maintenu en cas d'absence de l'agent. Il cessera d'être versé quand l'agent n'exercera plus ses fonctions de régisseur

- V U le Code Général des Collectivités Territoriales,
- V U la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- V U la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- V U le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- V U le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- V U le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- V U le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- V U la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- V U le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016,
- V U la circulaire DGCL /DGFIP du 3 avril 2017
- V U les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat
- V U la ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire
- V U le tableau des effectifs,
- V U l'avis favorable rendu par le Comité Technique dans sa séance du 12 Mai 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSIDERANT** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel existant pour les agents de la commune
- **CONSIDERANT** que ce régime indemnitaire se compose de deux éléments :
 - L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.
- **CONSIDERANT** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi
- **APRES** en avoir délibéré

- DECIDE à l'unanimité des modalités de définitives de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEP) qui sont les suivantes :

Montant moyen mensuel des recettes encaissées	Montant du cautionnement	Montant annuel maximum de la part IFSE REGIE
Jusqu'à 1 220.00	Néant	110.00
De 1 221.00 à 3000.00	300.00	110.00
De 3001.00 à 4600.00	460.00	120.00
De 4601.00 à 7600.00	760.00	140.00
De 7601.00 à 12 200.0	1220.00	160.00

Le plafond du RIFSEP pour les adjoints administratifs passe donc de :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS – TEMPS COMPLET		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI ACTUEL	MONTANT MAXI APRES DELIBERATION
Groupe 2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe et 1 ^{ère} classe	0	1 450 €	1 650 €

L'indemnité IFSE Régie fera l'objet d'un versement mensuel

La part IFSE Régie ne donnera pas lieu à proratisation suivant la durée hebdomadaire du temps de travail

Les montants individuels attribués au titre de l'IFSE REGIE sont susceptibles de cumuls dans l'hypothèse où les agents seraient régisseurs de plusieurs régies

Les montants attribués au titre de l'IFSE sont librement définis par l'autorité territoriale, par voie d'arrêtés individuels dans les limites des prescriptions de la présente délibération

LE RIFSEP REGIE Est maintenu en cas d'absence de l'agent. Il cessera d'être versé quand l'agent n'exercera plus ses fonctions de régisseur

5 - DEMANDE DE LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU 1ER ETAGE DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que le logement communal du 1^{er} étage du groupe scolaire est actuellement libre de toute occupation.

Il poursuit en indiquant que Monsieur Philippe ELOY a fait part de son intérêt pour cet appartement qu'ils souhaiteraient louer dès que possible.

Monsieur le Maire précise que ce logement composé d'une cuisine, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une salle de bains, de toilettes, d'un débarras et d'une cave était loué jusqu'au 31 Mai 2021 moyennant un loyer mensuel de 341,59 €.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de son Président
- APRES en avoir délibéré
- CONSIDERANT que le logement du 1^{er} étage du Groupe Scolaire est disponible depuis le 1^{er} juin 2021.
- VU la demande émanant de Monsieur Philippe ELOY
- DECIDE à l'unanimité de louer l'appartement du 1^{er} étage du groupe scolaire à M Philippe ELOY à compter du 15 juin 2021 pour une durée de six ans éventuellement renouvelables
- DIT que le loyer mensuel est fixé à la somme de trois cent cinquante euros (350.00 €)
- DIT que ce loyer s'entend sans les charges qui seront exclusivement supportées par les preneurs
- DIT que ce loyer sera automatiquement révisé au 15 février de chaque année en tenant compte de la variation de l'indice de référence des loyers, l'indice de départ étant celui du 2^{ème} trimestre 2021
- DIT que les preneurs devront rembourser à la Commune chaque année le montant de la taxe ordures ménagères
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location à intervenir ainsi que tous documents afférents

6-CORRECTION DM N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le budget principal de la Commune :

Section investissement - recettes

Compte budgétaire	Crédits ouverts	Proposition DM1
16411.947 - emprunts - aménagement abords de l'abbaye	406 860.00	- 67 660.00
1323.947 - aménagement des abords de l'abbaye	350 000.00	+ 30 373.00
1321.990 - travaux école	34 075.00	+ 2 779.00
1323.995 - stade	- 1157.00	+ 15 818.00
1323.997 - cour de l'école	58 188.81	+ 18 690.00

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **O U I** l'exposé de Monsieur le Maire
- **A P R E S** en avoir délibéré
- **A P P R O U V E** à l'unanimité la délibération modificative n°1 au budget principal de la Commune
- **A U T O R I S E** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents

7- MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL OUBALKASSAM /RICHARDOT:

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n°56-471 DU 30 avril 1955 établie par Christophe JALBAUD-Géomètre Expert à Revel.

Pour le premier :

Les parties sont :

- propriétaires avant modification : Commune de Saint-Hilaire
- propriétaires après modification : Mme OUBALKASSAM Hayat

Ce document présente une modification parcellaire cadastrale comme suit :

Situation ancienne				Situation nouvelle					
Préfixe : 00				Préfixe : 00					
Section	Plan	Co nte na nce	Arpentage	Section	N° de lot de lotisse ment	Nom et préno m proprié taire	Contena nce	Calcul auxiliaire compensation des résultats	
B2	Dp1	7C	A	B 1157	1b	OUBAL KASSA M Hayat	70	S graphique	Compensation
								68	Arpentage = 0
								Total : 68	Total 0

Pour le deuxième :

Les parties sont :

- propriétaires avant modification : Monsieur RICHARDOT Jean-Pierre
- propriétaires après modification : Mme OUBALKASSAM Hayat
Mr et Mme OUBALKASSAM Mohamed et Fadma

Ce document présente une modification parcellaire cadastrale comme suit :

Situation ancienne				Situation nouvelle					
Préfixe : 00				Préfixe : 00					
Sectio n	Plan	Cont enan ce	Ar pe nt ag e	Sectio n	N° de lot de lotiss ement	Nom et préno m propri étaire	Conten ance	Calcul auxiliaire compensation des résultats	
B2	1021	232 0						S graphiqu e	Compensation
				B	1153		1 20	100	(-2) Arpentage = 0
				B	1154		12 44	1327	(-28) Arpentage = 0
				B	1155		8 85	940	(-19) Arpentage = 0
				B	1156		1	2	(0) Arpentage = 0
								Total : 2369	Total = - 49

9- Question diverses :

- Subvention réhabilitation chemin des Escoumes : fond de concours accordé par la ComCom du Limouxin, montant des dépenses éligibles : 50 000 € et montant du fond de concours : 5 000 €
- Fond friche : subvention accordée, à hauteur de 290 000 € pour le projet d'aménagement des abords de l'abbaye
- Débroussailleuse : devis pour achat nouvelle débroussailleuse, 24 000 € HT, reprise de l'ancienne pour 7 000 €, donc soult financier HT de 17 000 €
- Elections : petit rappel des règles de tenues des bureaux de vote :
 - quand l'électeur se présente bien vérifier qu'il est inscrit avant de le laisser prendre une enveloppe
 - l'électeur peut choisir de ne voter qu'à un seul scrutin
 - l'électeur qui a une ou plusieurs procurations doit présenter impérativement le volet remis par les services de police de gendarmerie
 - l'électeur devra porter un masque et avoir son propre stylo
- 2 membres du bureau de vote doivent être présent au minimum
- en cas d'absence du président, l'assesseur le plus âgé le remplace (à désigner avant ouverture bureau)
- on ne tamponne plus les cartes électorales (COVID)
- masques obligatoires
- les titulaires et les remplaçants ne doivent pas être présents en même temps dans le bureau de vote
- éviter au maximum les contacts entre les différents bureaux de vote
- pas plus de trois électeurs par scrutin
- EPHAD : point sur l'avancée des travaux
- 1 été = 100 spectacles : l'année dernière la Mairie avait été porteuse du projet, cette année il serait bien que le projet soit porté par une association
- Bulletin municipal : les actualités des associations seront insérées, les deux premières sont les amis de l'abbaye et l'abbaye vigneronne
- Cour de l'école : date de commencement des travaux évoquée, vacances été ou Toussait en fonction matériaux choisis

Tous les points inscrit à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à vingt heure trente

Vu pour être publié le dix juin-
deux mille vingt et un et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie

